

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 juin 2015 – 19 heures 45
Mairie de MONTLEBON**

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille quinze, le 15 juin,
Présents	19	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	19	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	00	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Date de convocation : 10/06/2015

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme N. LIMOGE, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, Melle A. SAUGE, M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme Sylvie ARNOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 19H50, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20150615-01 Répartition 2015 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale à l'intérieur du bloc communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources de ce fonds, fixé dans le cadre de la loi de finances, a été fixé à 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, et s'établit à 780 millions d'euros en 2015. L'article L.2336-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de 2016, ce montant atteindra 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres), en raison d'un potentiel financier agrégé de 672,37 € par habitant en 2015, supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national (soit un seuil de 598,205236 € par habitant pour 2015), est contributeur à cette solidarité au sein du bloc communal. Sa participation s'est ainsi élevée à 17 406 € en 2012, à 98 413 € en 2013 suite à l'intégration dans les critères du fonds du « revenu moyen par habitant », et à 250 673 € en 2014 suite à l'évolution de 25 % à 30 % de la pondération de ce critère « revenu moyen par habitant » dans la répartition du fonds.

Pour 2015, le prélèvement fixé pour l'ensemble intercommunal (CCVM + communes membres) du Val de Morteau s'élève à 355 798 €.

Ce prélèvement est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, et doit ensuite être réparti entre la CCVM et les communes membres. Pour cela, la loi prévoit 3 possibilités de répartition :

Répartition de droit commun :

Dans cette hypothèse, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'ensemble intercommunal, et la répartition entre les différentes communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Pour le Val de Morteau, la répartition de droit commun du prélèvement 2015 s'établit ainsi :

Montant total FPIC 2015 : 355 798 €
CCVM (CIF 36,87 %) : 131 203 €
Le Bélieu : 3 586 €
Les Combes : 6 076 €
Les Fins : 31 516 €
Grand'Combe Châteleu : 14 215 €
Les Gras : 7 161 €
Villers-le-Lac : 52 662 €
Montlebon : 19 440 €
Morteau : 89 939 €

En l'absence de délibération dérogatoire avant le 30 juin 2015, cette répartition de droit commun s'applique automatiquement.

Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers »

Le Conseil communautaire peut opter, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers, pour une répartition dérogatoire du montant à répartir entre les communes membres, en fonction de critères plus larges et selon une pondération choisie, sous réserve de ne pas majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.

Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre »

L'ensemble intercommunal peut décider d'une répartition libre du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres ainsi qu'entre les communes membres, sous réserve de délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple. A défaut, si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou délibère après le 30 juin, la répartition libre de droit commun s'applique.

Depuis l'instauration du FPIC en 2012, la CCVM a fait le choix de cette répartition dérogatoire libre, en conservant l'intégralité de la charge du prélèvement sur le budget communautaire.

Cet exposé entendu,

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CCVM2015/1106001 en date du 11 juin 2015, portant validation par le Conseil communautaire du Val de Morteau, au nom de la solidarité communautaire, de la conservation de l'intégralité du prélèvement au titre du FPIC 2015, soit 355 798 €, sans répartition entre les communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la répartition dérogatoire libre suivante du prélèvement au titre du FPIC 2015 de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau :
EPCI (CCVM) : 100 %
Communes membres : 0 %

Arrivée de Madame Marie-Jo KACZMAR à 20h10.

20150615-02 Présentation de l'étude d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'étude faite par le cabinet Au-Delà du Fleuve, assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village. Un plan guide de mise en valeur du projet a été communiqué à la commune. Il se décline en six principaux secteurs avec chacun leurs propres objectifs :

- La vallée (en amont de l'entrée nord du village) : accroître la visibilité et la continuité des circulations douces ; et pacifier la circulation automobile.
- L'entrée nord : accroître la visibilité et la perception de l'approche du cœur de ville ; valoriser les qualités de l'entrée de ville ; et abaisser la vitesse des véhicules.
- Le cœur de bourg : valoriser l'identité du cœur de bourg ; valoriser le square ; accroître la visibilité et la continuité des circulations douces ; pacifier la circulation automobile ; la rue de la Vigne ; et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du cœur de bourg.
- La ligne droite de la rue de Neuchâtel : valoriser l'arbre remarquable ; accroître la qualité des circulations douces ; et pacifier la circulation des véhicules.
- La montée de la rue de Neuchâtel : valoriser l'identité du secteur ; pacifier la circulation des véhicules ; et améliorer les continuités piétonnes.
- L'entrée sud : affirmer l'urbanité de l'entrée de ville ; pacifier les circulations ; et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de l'entrée sud.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le débat est engagé sur les différents secteurs et préconisations faites par le cabinet Au-Delà du Fleuve. Il est notamment proposé, pour la rue de la Vigne, de remplacer la zone de rencontre par une voie routière dont les spécificités seront décidées ultérieurement, et d'ajouter un aménagement de trottoir d'un côté de la voie.

Il est également proposé d'engager une réflexion sur l'éventuel déplacement du monument aux morts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'ensemble de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet Au-Delà du Fleuve, tel que présenté ci-dessus.
- DIT que pour la rue de la Vigne, il convient de maintenir la destination routière de la voirie et d'ajouter la création d'un trottoir.
- DONNE son accord pour le déplacement du monument aux morts et dit qu'une réflexion sera engagée en ce sens pour déterminer le futur nouvel emplacement.

20150615-03 Approbation des tranches conditionnelles 01 et 02 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet Au-Delà du Fleuve, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), arrive presque au terme de la phase conditionnelle du contrat, qui consistait en l'étude de faisabilité avec l'état des besoins priorités, le diagnostic à l'échelle de l'ensemble de la commune et à l'échelle du périmètre de projet, la présentation des différents scénarii et le chiffrage du scénario retenu avec le calendrier de réalisation.

Les tranches conditionnelles 01 et 02 du marché d'AMO sont les suivantes :

- Tranche conditionnelle 01 : le programme
Il s'agit de l'élaboration du programme des opérations sur la base du plan d'actions validé.
Elle comporte trois étapes : la définition des objectifs spécifiques et de l'image du projet ; la typologie des fonctions, la définition du schéma fonctionnel et des performances techniques ; et le chiffrage du projet avec la recherche des subventions mobilisables.

Arrivée de Monsieur Patrick ANDRE à 20h30.
--

- Tranche conditionnelle 02 : la mise en place du maître d'œuvre et accompagnement dans la première phase du projet
Elle consiste en l'assistance du maître d'ouvrage dans la recherche et le choix d'un maître d'œuvre pour la première phase de travaux.

Elle comporte quatre étapes : la rédaction de l'ensemble des pièces de consultation de la première phase retenue ; l'assistance lors de la consultation ; l'analyse des offres ; et la vérification de l'avant-projet (AVP).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les tranches conditionnelles 01 et 02.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les tranches conditionnelles 01 et 02 dans le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la sécurisation de la traversée du village, avec le cabinet Au-Delà du Fleuve.

DIVERS

20150615-04 Prochain Conseil Municipal

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 06 juillet 2015 à 20h15.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire
Catherine ROGNON

